L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 25 OCTOBRE 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT.

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, sous un journal quelconque, ne sera considérée comme discontinuée, ou sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES. Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce régulière devra être payé comme une nouvelle annonce. Un carré est de dix lignes ou moins.

ANNONCES pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes exerçant un genre de détail, 200. Les Banques, Compagnies d'Assurances, autres institutions publiques, quelque soit le nombre de lignes, la moitié en sus. Les avocats, notaires, médecins, et docteurs, pour la durée du temps qu'ils continueront à faire usage de l'Abeille, 100. Une communication originale d'avance.

Les prix de toutes les annonces sans exception sont à cet égard invariables, et ne peuvent être changés.

Les AVIS NOUVEAUX ou changements aux articles déjà publiés, doivent être remis avant 12 heures, pour paraître le lendemain.

Les AVIS DE NAISSANCES, MARIAGES, MORTS, ou autres articles ordinaires, ne seront insérés gratuitement.

Les ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, litigieuse, ou autre, qui paraîtront le double du prix des annonces ordinaires.

Les ANNONCES qui paraîtront de la ligne ordinaire des Avis, ou qui seront publiées pendant un espace de temps moindre que celui qui est fixé pour les annonces régulières, seront payées à raison de 25 cents par ligne pour chaque insertion